

# ADMINISTRATION



## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

### MODALITES DE RECOURS

Les élections visées par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet du District Grand Vacluse (<https://grandvaocluse.fff.fr>), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

---

### Réunion du Mercredi 27 Mai 2026

---

**Présents** : M.ROCHER (Président de séance) – Mmes GUEGAN, BLANC, GONDRAN

---

**Excusés** : M.MOUHET

---

**Assiste** : M.THERME

---

La Commission de surveillance,

Considérant les vacances au sein du Comité de Direction en vertu de l'article 13.3 des Statuts du District Grand Vacluse.

Considérant qu'il convient, en application de ces articles de procéder lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2026 :



- A l'élection de nouveaux membres du Comité de Direction après proposition du Président du District.

Qu'ainsi, en application de l'article 16 des Statuts du District Grand Vaucluse, la Commission est compétente pour encadrer cette élection complémentaire.

Conformément aux Statuts du District Grand Vaucluse, les élections seront effectuées par vote électronique, en présence physique des électeurs.

Que la Commission rappelle que l'élection de nouveaux membres du Comité de Direction se réalisera à la majorité absolue des suffrages exprimés, après proposition du Président du District et sans formalité supplémentaire.

Ainsi, la C.S.O.E., saisie d'elle-même conformément à l'article 16 des Statuts du District Grand Vaucluse, afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, par une décision prise en premier et dernier ressort ;

S'est réunie le 27 Mai 2026, à 17h45, au siège du District Grand Vaucluse, afin d'examiner les candidatures en vue des élections complémentaires des membres du Comité de Direction

La Commission de surveillance des opérations électorales a examiné les dossiers qui lui ont été transmis à savoir :

**Pour combler les places vacantes au sein du Comité de Direction du District Grand Vaucluse, après proposition du Président du District Grand Vaucluse :**

- de M. Laurent CLAMECY, numéro de licence n° 1720316815

## COMITE DE DIRECTION

### **I. Etude de l'éligibilité des candidats afin de combler des places vacantes au sein du Comité de Direction.**

La Commission,

Rappelle qu'en vertu de l'article 13.3 des Statuts du District Grand Vaucluse, « *En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre...* ».

Que ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par l'article 13.2.1 des Statuts.

Que cet article n'impose aucune formalité quant à la proposition du Président du District en tant que telle et la procédure généralement.

Pris connaissance de la proposition de M.Christophe BENOIT, Président du District Grand Vaucluse désignant M. Laurent CLAMECY comme candidat pour combler des places vacantes au sein du Comité de Direction.



### **Jugeant en premier et dernier ressort,**

Attendu que la Commission note que les places vacantes au sein du Comité de Direction n'étaient pas reliées directement à une fonction particulière au sens des Statuts (exemple : arbitre, éducateur, ...) et qu'ainsi aucune condition spéciale d'éligibilité n'est ici requise.

Qu'ainsi, il y a seulement lieu de vérifier si les conditions générales d'éligibilité sont remplies :

Considérant que la Commission de céans, après étude de chacun du numéro de licence, constate que M.CLAMECY répond aux conditions générales d'éligibilité, étant notamment :

- Licencié depuis au moins six mois.
- Majeur ;
- Non condamné à une peine faisant obstacle à une inscription sur les listes électorales ;
- Non sanctionné d'une inéligibilité à temps, ni suspendus de toutes fonctions officielles ;

Dès lors, l'ensemble des conditions de validité ayant été vérifiées, ces candidatures sont validées.

### **DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE DE M.CLAMECY.**

**La Présidente de séance**

**M. Lionel ROCHER**

**La secrétaire de séance**

**Mme Martine GUEGAN**